

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP PAU  
6 RUE D'ORLEANS  
64027 PAU CEDEX

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 30 39 518 426 490  
Référence de l'avis : 23 64 4242574 89  
Contrat de prélèvement : M3 64 0266830 93  
Référence unique de mandat :  
FR46ZZZ005002M364026683093

Numéro de propriétaire : 331 T00065 P

Département d'imposition : 640  
PYRENEES-ATLANTIQUES

Commune d'imposition : 331  
LEMBEYE


Débiteur(s) légal(aux) :  
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 07/09/2023  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service : 64060

### Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique Contact et RDV

• **pour le paiement de votre impôt :**  
SIP PAU

6 RUE D'ORLEANS  
64027 PAU CEDEX  
Tél : 05 59 98 68 70

• **pour le montant de votre impôt :**

SDIF 64 BEARN  
CELL. FONCIERE  
6 RUE D ORLEANS  
BOITE POSTALE 1612  
64016 PAU CEDEX  
Tél : 05 59 98 68 74

\* (service gratuit + coût de l'appel)

THEFFO CHRISTOPHE  
16 AV DE LA PAIX  
64110 GELOS

### Somme à prélever

**436,00 €**

**Montant de vos taxes foncières 1516,00 €**

Acomptes mensuels déjà versés - 1 080,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 16/10/2023 :

15 septembre 2023	135,00 €	15 novembre 2023	135,00 €
16 octobre 2023	135,00 €	15 décembre 2023	31,00 €

Compte bancaire : FR76 1333 5000 400X XXXX XXX7 444

Identifiant de la banque : CEPAFRPP333

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### Avis d'échéances 2024

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier 2024	151,00 €	17 juin 2024	151,00 €
15 février 2024	151,00 €	15 juillet 2024	151,00 €
15 mars 2024	151,00 €	16 août 2024	151,00 €
15 avril 2024	151,00 €	16 septembre 2024	151,00 €
15 mai 2024	151,00 €	15 octobre 2024	151,00 €

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique "Biens immobiliers" ou par téléphone au 0 809 401 401.

**DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)**

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MCL5J9	PROP/INDIVIS	THEFFO CHRISTOPHE LAURENT ANDRE
MCL5J8	PROP/INDIVIS	LAMPLA LYDIE OLYMPE

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2022	29,10 %	%	1,05 %	0,19 %	7,97 %	0,386 %		
	Taux 2023	29,39 %	%	1,21 %	0,201 %	9,21 %	0,525 %		
	<b>Adresse</b>	4 RTE DE PAU							
	Base	3514		3514	3514	3514	3514		
	Cotisation	1033		43	7	324	18	1425	
	Cotisation lissée								
	<b>Adresse</b>								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2022	955		34	6	261	13			
Cotisation 2023	1033		43	7	324	18	1425		
Variation	+8,17 %	%	+26,47 %	+16,67 %	+24,14 %	+38,46 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2022	43,42 %	%	4,60 %	30,86 %	0,384 %	13,70 %	1,52 %	
	Taux 2023	43,85 %	%	5,00 %	30,86 %	0,421 %	13,20 %	2,00 %	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	43		43			54	43	
	Cotisation 2022	17		2			7	1	
	Cotisation 2023	19		2			7	1	29
	Variation	+11,76 %	%	0 %	%	%	0 %	0 %	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 15776 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 11 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			62	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					<b>Montant de votre impôt</b>			<b>1516</b>	
Références administratives : 640 50 021 060 331 331 B M									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

## INFORMATIONS SUR VOTRE TAXE FONCIÈRE

Le montant de votre taxe foncière est défini chaque année par votre conseil municipal et/ou intercommunal.

Ainsi, chaque collectivité décide si elle souhaite aller au-delà de l'évolution automatique qui tient compte de l'inflation, et qui est de **7,1 %** pour les locaux d'habitation en 2023.

De 2022 à 2023, vos collectivités ont décidé que votre taux d'imposition va évoluer pour\* :

- la commune de 29,10 % à 29,39 %
- l'intercommunalité de 1,05 % à 1,21 %

La taxe foncière est un impôt local dû par les propriétaires d'un bien immobilier.

Elle est perçue par les communes, les intercommunalités et les établissements publics locaux sur le territoire desquels votre bien se situe, et alimente leurs budgets.

### ***Comment est calculée votre taxe foncière ?***

Le montant de votre taxe est calculé en multipliant la base imposable du bien par les taux d'imposition applicables. Votre avis de taxe foncière peut comprendre une taxe d'enlèvement des ordures ménagères calculée selon la même méthode avec un taux spécifique.

### ***La base imposable***

- elle dépend d'une valeur référence de votre bien, qui peut varier si votre bien a fait l'objet de travaux importants par exemple ;
- elle est revalorisée automatiquement chaque année afin de tenir compte de l'inflation ;
- elle tient compte des abattements et exonérations prévus par la loi.

***RAPPEL : En 2023, plus aucun ménage n'est redevable de la taxe d'habitation sur sa résidence principale ; elle a été intégralement supprimée pour tous les particuliers. Pour les collectivités, sa suppression a été intégralement compensée par l'État.***

*\* dans certains cas de modification de périmètre (par exemple en cas de fusion de communes), les taux d'imposition concernés peuvent ne pas être affichés.*